

# Organisateurs de concerts et spectacles...

Plus rapide, plus pratique, déclarez en ligne le programme  
des œuvres interprétées !



## **Vous organisez un concert, un spectacle... animé par un groupe, un orchestre...**

Après votre manifestation, vous devez remettre à la Sacem la liste des œuvres interprétées. La Sacem sera en mesure de répartir au plus juste les droits d'auteur collectés dans le cadre de l'organisation de votre événement.

**La saisie en ligne de ce programme accélère son traitement.**

## 3 étapes très simples pour gagner du temps

1

La Sacem vous transmet par courrier un programme de couleur jaune contenant le **numéro de programme** et la clé. Ces informations vous permettront d'accéder à l'outil de saisie en ligne des œuvres interprétées pendant le spectacle.



2

**Sur [www.sacem.fr/prg](http://www.sacem.fr/prg)**, complétez les champs de saisie avec votre numéro de programme et votre clé.

3

**Recherchez les titres joués** dans le moteur de recherche mis à votre disposition. De manière intuitive, il facilite la recherche des titres interprétés parmi les millions d'œuvres présentes dans les bases de données de la Sacem.

**À NOTER :** Si l'artiste qui s'est produit pendant le spectacle a déposé un programme-type\* à la Sacem, vous pouvez directement saisir le numéro de son programme pour compléter votre déclaration.

\*Programme-type : liste des œuvres que l'artiste interprète habituellement lors de ses prestations (setlist).

Vous avez une question ? Vous n'avez pas reçu votre programme jaune ?  
Retrouvez les coordonnées de votre délégation sur [sacem.fr](http://sacem.fr) > Contacts en région